

Arrêté n° ARR_26_2003_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE

- :
- DU 12 AU 16 RUE JEANNE D'ARC
 - DU 1 AU 26 RUE JEANNE D'ARC DANS LES DEUX SENS
 - RUE JEANNE D'ARC (SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES) DANS LES
DEUX SENS PARCELLE 208 SECTION 301 AB

À SÈVREMOINE
DU 11/08/2026 JUSQU'A NOUVEL ORDRE

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-26_1310_ADM_ portant délégation de fonctions à Monsieur Romain POISSON, Directeur des Services Techniques,

VU la demande formulée par LA COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRES EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 10/08/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un incendie, et de risques sur la structure du bâtiment impacté :

- du 1 au 26 RUE JEANNE D'ARC,
- parcelle 208 section 301 AB, RUE JEANNE D'ARC,

à SAINT MACAIRES EN MAUGES, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 11/08/2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons et des véhicules est interdite du 12 au 16 RUE JEANNE D'ARC.

L'interdiction ainsi énoncée sera matérialisée par l'installation de barrières.

ARTICLE 2 :

À compter du 11/08/2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite du 1 au 26 RUE JEANNE D'ARC dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 3 :

À compter du 11/08/2026 et jusqu'à nouvel ordre, les prescriptions suivantes s'appliquent à la parcelle 208

section 301 AB localisée RUE JEANNE D'ARC (SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES) dans les deux sens :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- La circulation des piétons est interdite ;

L'interdiction ainsi énoncée sera matérialisée par l'installation de barrières.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur (cf annexe 1).

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets

Fait à Sèvremoine, le 11 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques

Romain FOISSON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.